

MAIRIE DE
UZEL-PRÈS-L'OUST
22460



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

de la commune d'UZEL-près-l'OUST

Séance du 25 février 2025

Téléphone : 02 21 08 02 20
accueil@mairie-uzel.fr

Le vingt-cinq février deux mille vingt-cinq, à vingt heures, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Guénaël Choupaux.

Présents : M. Guénaël Choupaux, M. François Le Tinnier, Mme Dominique Wenger, M. Jean-Louis Jonville, M. Thierry Wenger, M. Samuel Guigo, Mme Fabienne Thomas, M. Yves Tardivel, M. Joël Pautrot, Mme Berthe Le Potier, Mme Myriam Guigo.

Absents excusés : M. Pierre-Edouard Jaglin représenté par M. Jean-Louis Jonville, Mme Danielle Le Normand représentée par M. François Le Tinnier.

Absents : Mme Céline Houdelette, M. Nicolas Toudic.

Secrétaire : Mme Fabienne Thomas.

Urbanisme : Autorisation pour création d'une servitude

M. Le Maire informe que M. Robin DE BECHEVEL et Mme Annaïg MEVEL, acquéreurs de la maison cadastrée AB625 au 20, rue de l'Oust appartenant au C.C.A.S. d'Uzel souhaitent bénéficier d'un droit de vue sur le bien cadastré AB637 au 22, rue de l'Oust appartenant à la commune.

M. Le Maire précise que cette servitude de vue s'exercera sur la totalité de la parcelle AB637 et sur la totalité du pignon sud-est avec un maintien des vues et des fenêtres existantes de la parcelle AB625.

Cette servitude implique qu'il ne pourra jamais être édifiée sur la parcelle AB637, par la mairie ou de futurs acquéreurs, aucune construction d'une hauteur totale supérieure à 3.20 mètres.

M. Le Maire propose au conseil de constituer ce droit de vue.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal à l'unanimité :

- Consentent à la constitution d'une servitude de vue sur le bâtiment du 22, rue de l'Oust au profit de M. Robin DE BECHEVEL et de Mme Annaïg MEVEL acquéreurs du bien cadastré AB 625 sise 20, rue de l'Oust ;
- Autorisent M. Le Maire à signer tout document afférent à ladite servitude.

Pour extrait conforme
Acte rendu exécutoire
Après transmission en
Préfecture le 05 mai 2025

UZEL, le 05 mai 2025

Le Maire

G. CHOUPAUX

